

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Convoqué le 2 octobre 2024, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie, lundi 7 octobre 2024 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint, Patrice CHAMAYOU.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., CHABIBON D., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs ARNAUD A., MICHEL A., GARRABOS F.

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1^{er} adjoint déclare la séance ouverte

1- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a lancé un marché afin de souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire. Celui-ci a été attribué à la société CNP – Relyens pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune doit se prononcer sur les certificats d'adhésions à ce contrat groupe ainsi que les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint d'assurer les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public.

Approuvé à l'unanimité

2- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LOGIVELAY - RUE DE JACQUEMARD - FONTANNES

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a réalisé un avant-projet pour la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement Logivelay situé Rue de Jacquemard à Fontannes. Le montant des travaux est estimé à 5 064.37 € HT. La participation de la commune, conformément aux décisions prises par le Comité du Syndicat, sera de 55 % soit 2 785.40 €. Cette dépense sera inscrite au budget primitif.

Approuvé à l'unanimité

3-TRAVAUX D'EXTENSION BT LOTS COMMERCIAUX – RUE DU VOL A VOILE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a réalisé un avant-projet pour la réalisation des travaux d'extension basse tension des lots commerciaux situés rue du Vol à Voile. Le montant des travaux est estimé à 15 877.92 € HT. La participation de la commune, conformément aux décisions prises par le Comité du Syndicat, sera de 20 % soit 3 175.58 €. Cette dépense sera inscrite au budget primitif.

Approuvé à l'unanimité

4- BUDGET RESEAU DE CHALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES ET DM1

Certaines créances relatives au réseau de chaleur de la commune pour l'exercice 2021 ne pourront être recouvrées. Il convient d'annuler leur dette à hauteur de 827.27 € et de ce fait ouvrir les lignes de crédits nécessaires afin d'effectuer les écritures comptables sur le budget réseau de chaleur (06203).

Approuvé à l'unanimité

7- BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Le service de gestion comptable informe la commune de créances non recouvrées sur le budget général à savoir 100.00 € (titre 433 – exercice 2021) et 744.00 € pour des loyers impayés de 2020 et 2021.

Il est proposé de procéder à l'annulation de la dette de 100,00 euros et d'effectuer les écritures d'admission en non-valeur sur le budget général (06200) pour le titre 433. Cependant, il est proposé de demander au service de gestion comptable d'engager les poursuites nécessaires afin de recouvrer la somme de 744.00 €.

Approuvé à l'unanimité

5- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier du plan local d'urbanisme de la commune comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, un règlement, un plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et des annexes. Suite aux remarques issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, le PLU peut ainsi être validé.

Approuvé à l'unanimité

6- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE

Suite à la révision du PLU, la commune doit délibérer sur le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser afin de mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Il est ainsi proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour les zones Uj et AUj. Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des autres zones urbaines et à urbaniser délimitées au PLU nouvellement approuvé.

Approuvé à l'unanimité

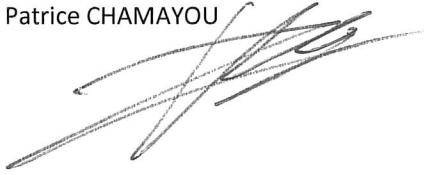
8- SUPPLEANCE MAIRE : INDEMNITE ADJOINT

Suite au décès du Maire, celui-ci a été remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1^{er} adjoint comme le prévoit le CGCT. Aussi, une indemnité peut lui être allouée pendant la durée de la suppléance et à compter du 3 septembre 2024 à hauteur de 40.3% de l'IB terminal 1027.

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 25/11/2024.

L'ADJOINT AU MAIRE,
Patrice CHAMAYOU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

